



**NOUVELLE ANNÉE
NOUVEAU LOGO
1 AN, ÇA SE FÊTE !**

**NOTRE ASSOCIATION CONFIRME SES
RÉFÉRENCES À LA NAVIGATION :**
2011 FUT L'ANNÉE DU SEXTANT
2012 SERA L'ANNÉE DU GOUVERNAIL À ROUE

Le 27 décembre 2010, nous avons mis le cap sur notre avenir. Le sextant nous aura permis de faire plusieurs fois le point sur notre position.



L'année 2011 riche de 12 éditions mensuelles s'est écoulée. Contre vents et marées nous avançons, la roue du gouvernail solidement tenue.

Pour fêter sa première année, la rédaction du Kiosque vous propose cette nouvelle présentation. Nos objectifs restent inchangés. Exprimer clairement une autre façon d'appréhender l'actualité et d'envisager l'avenir de notre agglomération.

Plus que jamais, nous privilégions le bon sens, le concret, en évitant toute compromission avec le système politique hégémonique en place depuis une vingtaine d'années.

Plusieurs farces se jouent à Dunkerque : celle de la NON démocratie NON participative et celle de la NON opposition qui ne fait que consolider par ses votes le pouvoir en place. Nous ne cesserons jamais de démasquer tous les faux nez !

**A toutes et à tous,
nous souhaitons
une excellente année 2012**

CAP notre AVENIR capnotreavenir@live.fr
06.85.85.77.29
Association Loi 1901 capnotreavenir.blogg.org

UN SOUVERAIN MEPRIS DE LA LOI...

Suite à la fusion entraînant l'élection du Maire et de trois Maires Délégués (FORT-MARDYCK, MARDYCK et SAINT POL SUR MER), Michel DELEBARRE avait fait élire 32 adjoints, outre 4 adjoints de quartiers et 10 adjoints spéciaux, tous, évidemment, membres de sa majorité et percevant, chacun, une indemnité de 1 520 € venant se cumuler à leur salaire ou leur retraite.

L'Exécutif se composait donc de 50 personnes sur un effectif global de 74 membres. Excusez du peu ! Une véritable armée mexicaine... qui a coûté 1 million 100 000 Euros aux contribuables en 2011, soit une augmentation de 30 % par rapport au montant global des indemnités allouées aux élus dans les 3 communes en 2010 antérieurement à la fusion !

Le représentant du Front National a engagé un recours en se basant sur le Code Electoral. Pierre LE BŒUF a engagé, de son côté, un recours parallèle devant le Tribunal Administratif. Si le premier recours a été couronné de succès, il ne pourra qu'en être de même du second puisque le Conseil d'Etat a rappelé solennellement à Monsieur le Ministre d'Etat, Maire de DUNKERQUE, qu'aux termes de la Loi, le nombre des adjoints au Maire (hors adjoints spéciaux) ne pouvait excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et que le nombre d'adjoints de quartiers ne pouvait excéder 10 % de cet effectif. Autrement dit, il ne pouvait être élu que 22 adjoints au Maire et 7 adjoints de quartiers, soit un total de 29 au lieu de 36 (hors adjoints spéciaux).

Dans sa décision du 23 décembre 2011, le Conseil d'Etat considère donc que l'élection « est intervenue au terme d'une procédure irrégulière, qui a altéré le résultat du scrutin dans sa totalité ; qu'elle doit, par la suite, être annulée ». Dont acte.

7 adjoints doivent ainsi rester sur le tapis avec, évidemment, pour conséquence, l'obligation de restituer les indemnités perçues au cours de l'année 2011 puisque leur élection reposait sur un fondement illégal.

Croyez-vous que, pour autant, Monsieur le Ministre d'Etat, Maire de DUNKERQUE, Préfet hors cadre en retraite, se soit incliné devant la décision du Conseil d'Etat ? Nullement ! Il a fait convoquer le Conseil Municipal et comme, selon lui, la Loi ne fixe pas de limite au nombre des adjoints spéciaux (!), il a décidé de faire élire 17 adjoints spéciaux, soit les 10 précédemment élus et les 7 désormais invalidés. Le tour est joué : on prend les mêmes et on recommence. C'est ce que les Juristes nomment pudiquement un « détournement de la Loi ».

Certes, le Code prévoit que « Un ou plusieurs postes d'adjoint spécial peuvent également être institués en cas de fusion de communes » mais ce second alinéa de l'article L2122-3 du CGCT ne peut pas être dissocié du premier alinéa ainsi rédigé : « Lorsqu'un obstacle quelconque, ou l'éloignement, rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le Chef Lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être nommé par délibération motivée du Conseil Municipal ».

La Jurisprudence interprète, d'ailleurs, sévèrement, cet article et ne reconnaît pas la possibilité de créer un poste d'adjoint spécial lorsque les communications entre le Chef Lieu et la fraction de commune considérée ne présentent ni difficultés, ni dangers : d'où l'obligation légale de motiver la désignation au cas par cas, ce qui n'avait, évidemment, pas été fait pour les 10 adjoints spéciaux en 2011.

Comment, d'ailleurs, justifier une telle élection alors que l'une des raisons essentielles pour lesquelles la fusion des communes a été présentée à leurs habitants comme la panacée à tous leurs maux, était précisément que ces communes étaient si proches l'une de l'autre qu'il n'était pas normal que le trottoir de droite soit sur l'une d'entre elles et le trottoir de gauche sur une autre ! C'est aussi ce qu'écrivait le Maire de DUNKERQUE dans son mémoire devant le Tribunal Administratif du 25 juillet 2011 à propos des Communes de DUNKERQUE et de SAINT POL SUR MER : que ces communes « ont noué au fil des temps des liens privilégiés, en raison, notamment, de la caractéristique que présente le territoire de la seconde d'être entièrement encerclé par celui de la première. Cette configuration géographique particulière entraînant une étroite imbrication de la trame urbaine des deux villes, a créé entre leurs habitants une communauté de vie... », avant de rappeler que le territoire de la Commune de FORT MARDYCK était également imbriqué dans cet ensemble géographique.

Il n'y a donc, de l'aveu même des auteurs de la fusion, aucune difficulté de communication entre DUNKERQUE et ses deux nouvelles communes associées. En conséquence, et sur le plan strictement juridique, aucun poste d'adjoint spécial ne saurait être institué sans violer gravement et délibérément la Loi. Soutenir le contraire, c'est simplement mépriser la Loi... Si, d'ailleurs, pour le Maire, 10 adjoints spéciaux suffisaient en 2011 (déjà 10 de trop !), pourquoi en faudrait-il 17 en 2012 ?

Une quinzaine de petits copains vont, ainsi, devoir entrer dans le rang normal des Conseillers Municipaux bénévoles et ils pourront, alors, méditer sur les promesses qui leur avaient été faites de garder toutes leurs prérogatives antérieures avec leurs avantages financiers.

L'histoire de cette fusion bâclée n'est pas achevée puisque d'autres recours sont en cours. Chacun constate, en effet, qu'elle n'a provoqué aucune économie mais que, tout au contraire, elle a engendré des dépenses nouvelles ou accrues...

Cette fusion-caprice électoral de Maires est et sera préjudiciable à nos compatriotes qui pourront ainsi déclamer avec le fabuliste :

**« Hélas ! On voit que de tout temps
Les petits ont pâti des sottises des grands »**

(La Fontaine : Les deux taureaux et la grenouille)

Guy LECLUSE

MINABLE, DÉRISOIRE, DANGEREUX...

Le Maire d'une Commune en est le «Premier Magistrat». Il est également «Agent de l'Etat». En tant que tel, il est chargé de la publication et de l'application des Lois et règlements dans la Commune.

Notre Ville n'est pas dépourvue : le maire dispose des services et des conseils juridiques pour assurer convenablement cette mission. Pourtant l'actuelle Municipalité de Dunkerque semble avoir un sérieux problème avec le Droit. Pour preuve récente, l'invalidation, le 23 décembre 2011 par le Conseil d'Etat, de l'élection des adjoints et des délégués communautaires, le 3 janvier 2011. Invalidation qui nous a valu un conseil municipal extraordinaire ce 7 janvier 2012.

Joint à notre convocation, des documents de synthèse, extraordinairement succincts, annonçaient que le **nombre des adjoints** était **maintenu** à 46. Proposition pour le moins surréaliste. A la manière d'un scoop, le maire a toutefois déclaré - lors du conseil - que seuls 10 postes d'adjoint spécial seraient reconduits au lieu des 17 initialement prévus à l'ordre du jour. Changement ultime présenté comme un progrès et une décision conforme à la Loi. Plutôt un rétropédalage prudent pour un nombre, quoiqu'il en soit, toujours anormalement élevé de postes d'adjoint spécial. Notre grand illusionniste Michel DELEBARRE persiste à maintenir - **sans la moindre motivation** - 10 de ces postes au profit des copains, au détriment des contribuables et de tous nos concitoyens qui souffrent financièrement. Quant aux 7 adjoints évincés, ils pourront remercier celui qui les a entraînés dans cette situation d'illégalité. Si seulement ils nous avaient écoutés au lieu de se précipiter pour voter **AVEUGLEMENT** en décembre 2010 la fusion source promise de tous les bienfaits !

Autre obligation suite au second arrêt du Conseil d'Etat : la réélection des délégués à la Communauté Urbaine. Rappelons que l'élection du 3 janvier 2011 a été annulée entre autres parce que « *le secret du vote n'a pas été assuré et que les circonstances ont altéré la sincérité du scrutin* ». Autre constat, autre scandale : cette réélection aura été à nouveau organisée dans le mépris du secret sans lequel aucun scrutin ne peut être considéré comme «sincère». L'isoloir est une belle invention républicaine qui n'a manifestement pas sa place à Dunkerque. Et ce n'est pas être procédurier ou extrémiste que de considérer qu'en l'absence d'isoloir le vote ne peut pas être secret...

Les juges apprécieront, en temps voulu, le souci du maire de Dunkerque d'éviter tout ce qui garantit le respect de la Loi et la bonne marche de la démocratie. Les historiens inscriront cette énième magouille dans la liste déjà très longue des truquages en tous genres...

Toujours à propos de truquages : le temps de parole accordé par le maire aux intervenants. Le public peu informé reconnaîtra désormais les courtisans ou les «opposants tolérés» par les généreuses minutes concédées, sans que celles-ci ne soient comptabilisées ou perturbées. A l'inverse il pourra identifier l'opposant qui prétend argumenter un avis défavorable, par la reprise de micro à la demande du maire, par un chahut collectif rendant son intervention inaudible. Dunkerque est ainsi faite d'une majorité d'élus qui aiment la démocratie tant que celle-ci est docile.

L'assemblée réunie ce 7 janvier aura donné le spectacle pitoyable de la mauvaise foi, de l'intolérance, de la vindicte et de l'incompétence. **La première préoccupation d'un élu doit être la conformité de toute décision avec la loi.** Qu'avons nous vu sinon l'indifférence, voire l'hostilité, de presque tous vis à vis de la notion de légalité ? Indifférence initiée par l'incroyable morgue du Premier Magistrat de la Ville, Sénateur et «ancien Ministre d'Etat». Dunkerque devient une zone de non-droit où la victime d'un abus est jugée coupable de la revendication du respect de la Loi. A tous les justiciables honnêtes d'apprécier ce scandale !

Autre paradoxe : ceux là mêmes qui se réclament de l'exemplarité dans la pratique démocratique et s'auto-proclament vertueux n'hésitent pas à intenter un procès à leurs adversaires avant que le crime supposé ne soit commis et sans que celui-ci ne puisse être commis.

Ainsi Pierre YANA n'a pas hésité à me prêter une intention de vote pour Philippe EYMERY qu'il a préalablement et définitivement déclaré infréquentable. Voilà donc, donné par un responsable du Modem, une illustration de la dictature déguisée et une expression claire de la nostalgie des procès stalinien. Il aura ainsi tenté de semer la confusion, de manipuler la presse et le public pour éviter la vraie et la seule question que tout un chacun, dans notre bonne vieille démocratie humaniste, doit se poser : **la question de la Justice.**

Pour cette manoeuvre sournoise, cet élu «d'opposition» a disposé d'un temps de parole nettement supérieur aux autres. Le maire a expliqué cet avantage en déclarant que «*le plaisir l'avait éloigné de la montre*». Avec les alliés de la majorité municipale il a violemment diabolisé un élu d'opposition. La stratégie a été inventée par MITTERRAND : valoriser les formations d'extrême droite, en les stigmatisant, pour affaiblir la Droite Républicaine et les modérés du Centre.

L'élus du Modem, avide de clarté vis à vis des électeurs, doit retrouver son mentor, reprendre sa carte au Parti Socialiste et inviter sa nouvelle compagne au Conseil Communautaire, Jacqueline GABANT, à l'y rejoindre.

Pierre LE BOEUF Conseiller Municipal de Dunkerque

La gabegie ne rend heureux personne

Un jour de campagne électorale et de tractage marathonien, un Petit-fort-Philippois écoeuré m'a abordée. Son fils n°1 n'avait pas de travail, son fils n°2 en avait trop - 70 heures par semaine dans la restauration -, tandis que lui, employé à la CUD, trouvait difficilement à s'occuper 35 heures par mois... Désabusé et révolté, il se désespérait de cette situation absurde. Les doublons administratifs, que dis-je, les « triplons », s'ils emploient, coûtent à qui ? rapportent à qui et quoi ?

Un article de Capital nous révèle une gestion de Paris, la ville de la plus riche de France, inconséquente sinon inepte et dénoncée par la Cour des Comptes. Un bilan 2010 explosif : 30 faux employés vrais permanents de la CGT, cachés derrière une société écran, la MCVAP, une mutuelle. Ces illégaux coûtent 1,2 million par an, 10 millions en 9 ans.

TIBERI avait laissé 600 millions d'euros dans les caisses, DELANOE les a dilapidés et, pis, a alourdi charges et dettes. 57 % d'augmentation pour le contribuable parisien. Sa facture annuelle est maintenant de 3346 euros contre 3299 à Lille et 2749 à Lyon. La dette est passée de 1 à 2,8 milliards.

Et ce qui nous ramène à notre désabusé : l'armée mexicaine des employés est passée de 40 000 à 50 000 et la masse salariale municipale a gonflé de 42%, soit 26% de plus que l'inflation. L'accord RTT signé en 2001 par DELANOE leur octroyant jusqu'à 58 jours de congés, aurait dû être annulé pour illégalité par le préfet de l'époque, mais son supérieur hiérarchique, Daniel Vaillant, maire P.S. du XVIII^e arrondissement, était alors ministre de l'Intérieur.

Pour compenser ces réductions d'horaires, 2300 personnes ont été recrutées et les frais de location de bureaux ont ainsi grossi de 155%. Les charges de la ville ont bondi de 24,5%, celles du parc automobile de 12,5% et de 15% pour le budget «timbres-poste» - qui aurait dû s'effondrer avec le courrier électronique. 48,5% de plus pour les subventions aux associations et jusqu'à 40 000 euros de primes annuelles aux dirigeants de l'Hôtel de Ville. Entre 2008 et 2010, la taxe d'habitation a augmenté de 17,74% et la taxe foncière de 63,3%. Tandis que le contribuable, c'est bien connu, s'est grassement enrichi grâce aux 8% d'augmentation moyenne des salaires en dix ans...

Nous sommes toujours ravis que chacun trouve un emploi. Mais un emploi inutile et vain, un emploi piège, un emploi bagnard de construction de mur à détruire le lendemain est-il satisfaisant ?

La politique de l'emploi n'est pas celle de n'importe quel emploi, de plus à bas salaire, mais bien d'un emploi productif et qui rend heureux, ou au moins pas malheureux, et profite à la collectivité. Que penserions-nous d'une armée sans soldats dont l'intendance serait pléthorique, d'un carnaval où la bande se composerait essentiellement d'un immense orchestre, d'un gros service de sécurité, de multiples tambours-majors et de cantinières, tandis que derrière les carnavaliers seraient une petite poignée ?

Pilar Héliène SURGERS